

Imaginez la décoration du rond-point du col des Saisies

Article 1 : Organisation

La SEM Les Saisies Villages Tourisme au capital de 550 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 316 avenue des Jeux Olympiques 73620 Hauteluçe, immatriculée sous le numéro RCS Chambéry 751895491, organise un concours gratuit du 21/12/2017 au 31/01/2018 à 17h00.

Le rond-point situé au col des Saisies à proximité du pont skieur et de la chapelle est un point d'entrée et un lieu de passage majeur pour la station et le Beaufortain.

L'idée est de matérialiser ce point de passage à l'image des Saisies et son territoire.

La station des Saisies et la Coopérative laitière du Beaufortain s'associent donc pour donner une nouvelle vie à cet espace vierge urbain.

Ce que nous attendons de vous :

Une idée originale de décoration qui sera mise en œuvre et au besoin adaptée par un artiste ou un architecte.

Le thème retenu est le fromage de Beaufort comme marqueur fort d'identité du territoire, révélant également les valeurs de la station des Saisies (accueil convivial, chaleureux, architecture, etc.).

L'œuvre proposée doit marquer visiblement l'espace public, exprimer un signal fort de dynamisme, de modernité et traduire le développement et l'audace de la station et la coopérative laitière du Beaufortain.

L'œuvre s'intégrera dans le site en veillant à respecter l'environnement du lieu, en tenant compte du contexte paysager, des bâtiments alentours, de la circulation...

Une alimentation en électricité est possible.

L'œuvre retenue devra être pérenne, son entretien et sa maintenance devront être faciles et résister aux conditions climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

L'œuvre sera une création originale et deviendra la propriété de la Commune d'Hauteluçe.

Mise en œuvre du projet :

Une fois le projet sélectionné, un artiste ou un architecte l'adaptera et procédera à la fabrication et l'installation pour une inauguration le 8 juillet 2018, lors de la Fête des Fromages aux Saisies.

La présence du gagnant sera requise le 8 juillet 2018.

Aucun remboursement de frais ne pourra être accordé au titre de la participation au présent concours. La participation au concours entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme. Le gagnant du concours autorise la commune d'Hauteluçe, la SAEM Les Saisies Villages Tourisme et la coopérative laitière du Beaufortain à utiliser ses nom et prénom pour toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans qu'il puisse exiger aucune contrepartie autre que le prix gagné. Les droits patrimoniaux de l'auteur de l'œuvre sont donc transférés en totalité à la commune d'Hauteluçe, en échange de la récompense prévue. Chaque proposition présentée devra par conséquent être libre de tous droits.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.lessaisies.com/jeu-rond-point.html>

Les participants devront fournir un descriptif de l'idée avec un croquis ainsi que le bulletin de participation dûment rempli et signé. Bulletin disponible ci-après et téléchargeable sur le site www.lessaisies.com/jeu-rond-point.html

Les réponses sont à déposer ou à envoyer avant le 31 janvier 2018 17H date de clôture.

- Par mail à f.roux@lessaisies.com

- Par courrier à

SAEM Les Saisies Villages Tourisme

« Concours rond-point des Saisies »

316 avenue des JO

73620 LES SAISIES

La Coopérative Laitière du Beaufortain, la commune d'Hauteluce et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme se réservent le droit de ne pas réaliser le projet sélectionné. Tout dossier non complet sera refusé.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- Une meule de Beaufort d'une valeur de 600€. (600,00 € TTC)

Valeur totale : 600 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Critères de sélection et jury :

Le jury composé de 6 personnes représentant la Coopérative Laitière du Beaufortain, la commune d'Hauteluce et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme jugeront les propositions sur les critères suivants :

- Originalité : 25%

- Esthétique : 25%

- Respect de la thématique « Beaufort » : 25%

- Respect des contraintes techniques (pérennité de l'œuvre face aux conditions climatiques, etc.) : 25%

La personne ayant proposé l'idée retenue remportera une meule de Beaufort d'une valeur de 600€.

Date(s) de désignation : 20 février 2018.

Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- Le gagnant sera informé le 20 février 2018 par mail et son projet diffusé sur les facebook de la station des Saisies et la Coopérative Laitière du Beaufortain.

Article 7 : Remise du lot

Une fois le projet sélectionné, un artiste ou un architecte l'adaptera et procédera à la fabrication et l'installation pour

une inauguration le 8 juillet 2018, lors de la Fête des Fromages aux Saisies.
La présence du gagnant sera requise le 8 juillet 2018.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/08/2018. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.lessaisies.com/jeu-rond-point.html>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit

indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.